

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-48 :

Temps de travail des agents de la collecte de la Direction de la Gestion des déchets travaillant de nuit.

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 20 juin 2020 portant sur les Modalités d'organisation du temps de travail : modification du règlement intérieur du temps de travail et du règlement intérieur du Centre Technique Métropolitain,
VU le règlement intérieur du Centre Technique Métropolitain entré en vigueur au 1^{er} septembre 2022,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2024,
CONSIDERANT les sujétions particulières liées au travail de nuit des agents de collecte de la Direction de la Gestion des Déchets,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} avril 2024 le temps de travail annuel effectif à 1 521 heures pour les agents de collecte de la Direction de la Gestion des Déchets travaillant de nuit,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette disposition et à modifier le règlement intérieur du Centre Technique Métropolitain en conséquence.

Metz, le 19 mars 2024

Le Secrétaire de séance ,



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2024-03-DB48-DE

Numéro de l'acte : 2024-03-DB48
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Temps de travail des agents de la collecte de la Direction de la Gestion des déchets travaillant de nuit
Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2024-03-DB48-DE
Document principal : 40_AC-48.pdf

Historique :

20/03/24 14:00	En cours de création	
20/03/24 14:01	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 14:12	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 14:14	En cours de transmission	
20/03/24 14:16	Transmis en Préfecture	
20/03/24 14:26	Accusé de réception reçu	